

REGLEMENT MONTEE HISTORIQUE DE MARLHES

24 juillet 2022

24 juillet 2022

5^e Montée Historique de MARLHES

Entrée Gratuite



MCEG - Michel CLOT - Electricité Automatismes - 42000 St-Etienne - 06 27 19 21 88

Le Samedi
Vérifications techniques et administratives

Le Dimanche
2 phases d'essais de démonstrations le matin
2 phases de démonstrations l'après-midi
Remise des souvenirs au parc d'arrivée

Règlement et Engagement
ecuriechrono42@gmail.com -  Ecurie Chrono

ECURIE CHRONO

Président

Mr MAGNOULOUX Patrick

Vice-Président

Mr MONNERY Thomas

Secrétariat

Chez Mme BATISTA Christine
7 allée de l'Aubépine
42230 ST VICTOR SUR LOIRE

Mail : ecuriechrono42@gmail.com



REGLEMENT DE LA MONTEE HISTORIQUE

DE MARLHES EN DEMONSTRATION

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'Ecurie Chrono

Dont le siège social se situe :
Mairie de Marlhès
42660 MARLHES

Organise le 24 juillet 2022
La 5^e Montée Historique de Marlhès

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de côte, sans aucune notion de temps.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de la Loire (42).

1.2 Secrétariat et contacts

ECURIE CHRONO

- Mme Christine BATISTA - Secrétaire
7, Allée de l'aubépine
42230 ST VICTOR SUR LOIRE
☎ 06 50 38 51 05
- Mr Patrick MAGNOULOUX - Président
☎ 07 71 17 61 60
- Mr Thomas MONNERY - Vice-Président
☎ 06 79 40 38 43
- mail : ecuriechrono42@gmail.com



1.3 Responsables de la manifestation

- Directeur de la manifestation :
Patrick MAGNOULOUX

- Responsable de la Sécurité :
Evelyne LAPALUS
Numéro de licence : 220303

- Responsable du Contrôle Technique :
Gerald MILAMANT
Numéro de licence : 29575

- Responsable parc :
Eric ROYON

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte a :

- Tout véhicule de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Voitures anciennes de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Aux voitures d'avant-guerre.
- Aux voitures de catégorie Young Timer (entre 25 et 30 ans) et a des voitures prestigieuses, rares, a caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique de plus de 25 ans (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration), **sous réserve d'acceptation de l'association.**

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Aucun véhicule de moins de 25 ans n'est autorisé. (Sauf véhicule d'exception autorise par l'association)

Elle empruntera le tracé de la D10 à Brodillon (42) jusqu'à l'entrée de Marlhes (42660), soit une longueur de 2 kms.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.



ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : A parution du règlement
- Clôture des inscriptions : le 18 juillet 2022
- Accueil des participants : le 23 juillet 2021 de 15h00 à 19h00
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le 23 juillet 2022 de 15h à 19h uniquement
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à 9h00 le 24 juillet 2022
- Phase de reconnaissance : le 24/07/2022 de 9h30 à 12h30
- En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront de 2 montées de reconnaissance.
- Phase de démonstration : le 24/07/2022 de 13h30 à 19h30
- Remise des souvenirs : le 24/07/2022 à 19h30

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER / CONFORMITE EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tous véhicules de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Voitures anciennes de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Aux voitures d'avant-guerre
- Aux voitures de catégorie Young Timer (entre 25 et 30 ans) et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand instant historique de plus de 25 ans (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration), sous réserve d'acceptation de l'association.

Tous véhicules de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours sont interdits hors voitures d'exceptions sauf autorisation particulière de l'association.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **100**

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives. Mais aussi si le nombre de même véhicules identiques (ex : 205, RS GT...)

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (les pneumatiques de type « Slicks » sont strictement interdits et exclusivement réservés aux véhicules de compétition).
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés l'origine. (Véhicules postérieurs au 1er septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixe et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, et le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammable (synthétique et nylon entre-autre) sont prohibées.

3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.



ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué. Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration. (Aucun changement entre pilote et passager n'est admis sauf engagement supplémentaire. En cas de non-respect l'organisateur se décharge de toute responsabilité).

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandée).

4.1 Phase de reconnaissance du parcours

Cette phase s'étendra de 9h30 à 12h30 le 24 juillet 2022

Chaque participant, pourra effectuer 2 montées de reconnaissance, en fonction du nombre d'engagés. Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 Phase de démonstration

Cette phase s'étendra de 13h30 à 19h30 le 24 juillet 2022.

Les engagés effectueront 3 montées en fonction du nombre de participants.

L'organisation se réserve le droit de supprimer une montée suivant le timing.

4.3 Remise des souvenirs

La remise des souvenirs aura lieu à la buvette en fin de parcours à 19h30 ou à l'arrivée de chaque véhicule de la dernière montée (suivant les conditions sanitaires).

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs et du public.



ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1 Départ refusé

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.
- Absence d'assurance en vigueur le jour de la manifestation.

5.2 Exclusion

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les signaleurs (drapeaux jaunes).

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3.2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

- Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.
- C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».
- Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.



Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007- 1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur, n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs, signaleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.



ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique, sauf sous escorte de l'organisateur.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les signaleurs indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES SOUVENIRS

Une remise des souvenirs sera organisée à l'issue de la manifestation.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, le spectacle de la voiture et de l'équipage.



ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

12.1 Demandes d'engagement

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

ECURIE CHRONO
Mme BATISTA Christine
7 allée de l'Aubépine
42230 ST VICTOR SUR LOIRE
Mail : ecuriechrono42@gmail.com

12.2 Nombre de véhicules

Le nombre de véhicules admis est fixé à **100**

12.2 Droits d'engagement

- Le montant des droits d'engagement est fixé à 110€.
- Les droits d'engagement comprennent uniquement pour le pilote :
 - Le café croissant du matin
 - Le déjeuner
 - La remise des souvenirs
 - Le jeu de numéros
 - Une plaque type rallye aux couleurs de l'évènement
- Le montant du repas supplémentaire est fixé à 20€.
- Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libelle à l'ordre de : Ecurie Chrono
- Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

- Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. Une retenue de 20% à partir du 8 juillet 2022 et 100% au 21 juillet 2021.
- Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement.



- **LE FAIT DE S'ENGAGER IMPLIQUE L'ACCEPTATION ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.** Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

RENSEIGNEMENTS

ECURIE CHRONO

☎ 07 71 17 61 60 P. MAGNOULOUX

☎ 06 79 40 38 43 T. MONNERY

☎ 06 50 38 51 05 C. BATISTA

mail : ecuriechrono42@gmail.com